

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b> |    |
|------------------------------|----|
| EN EXERCICE :                | 25 |
| PRESENTS :                   | 23 |
| VOTANTS :                    | 23 |

L'an **deux mil vingt-six**

Le **quinze janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 9 janvier 2026 s'est réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de

***Monsieur Jacques de CHABANNES, Président***

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSIHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLE : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président évoque la réouverture estivale de la piscine de Bert. Il rappelle à l'assemblée que, chaque année, la surveillance du bassin est assurée par un MNS de la piscine de Lapalisse, qui lui même doit être remplacé sur un poste de surveillance à la piscine de Lapalisse. Monsieur le Président suggère donc de créer un poste de MNS saisonnier durant la période estivale.

De plus Monsieur le Président informe l'assemblée du besoin de recruter un agent contractuel saisonnier pour assurer la période estivale à l'accueil de l'office de tourisme. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, l'office de tourisme est ouvert au public 7 jours sur 7. Cette amplitude horaire nécessite un renfort.

En outre, Monsieur le Président précise que l'agent titulaire de l'office de tourisme ainsi que les agents des autres services en général vont être mobilisés par les préparatifs et l'organisation des différentes manifestations telles que l'embouteillage. Pour permettre la bonne préparation des différentes animations mises en place dès le printemps, Monsieur le Président propose de recruter le saisonnier dès le mois d'avril, en fonction des besoins, et jusqu'au 11 octobre 2026.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23-2°

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

σ de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives, pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, pendant la période estivale, rémunéré sur l'échelle du grade d'éducateur des activités physiques et sportives,

σ de créer, pour accroissement saisonnier d'activité, un poste d'agent administratif à temps complet, afin d'assurer le développement des offres touristiques proposées par l'Office de Tourisme communautaire et de fixer la rémunération par référence à l'échelle C1, à compter d'avril 2026 et jusqu'au 11 octobre 2026,

σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous documents afférents,

σ d'inscrire au budget primitif, compte 64131, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"**

Le Président,  
J. de CHABANNES,  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"**

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : **22 JAN. 2026**  
Publié ou Notifié le : **16 JAN. 2026**  
Accusé Réception en Sous-Préfecture le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission le :